

## CONSEIL :

Produire moins de déchets !

### EST-CE POSSIBLE DE PRODUIRE MOINS

**OUI !** Et pour sortir le moins souvent possible votre bac à couvercle vert, voici une liste de moyens à la portée de tous afin de vous aider à faire baisser la facture collective de la gestion des déchets ménagers et d'améliorer votre environnement.

Alors, n'hésitez pas à changer vos habitudes !

- Respectez bien les consignes de tri de vos déchets ménagers.
- Compostez vos déchets de cuisine et de jardin.
- Rapportez vos Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) du réfrigérateur à l'ordinateur portable en déchetterie ou dans les magasins en cas de remplacement.
- Pensez à la déchetterie pour vos déchets verts, gravats, cartons, DEEE, ferraille, mobilier, bois, déchets dangereux, huiles minérales, huiles de friture, lampes, piles et batteries.
- Utilisez les points d'apport volontaire pour le verre, le papier, les textiles et chaussures.
- Dites stop au gaspillage alimentaire, faites attention aux dates de péremption des produits, apprenez à accommoder les restes, etc... Vous évitez ainsi de jeter 20 kg de nourriture par an et par personne.
- Changez vos comportements d'achat : faites une liste de courses, évitez les produits sur-emballés ou à usage unique (style lingette, couches jetables...), les barquettes individuelles et petits formats. Préférez les produits grand format, en vrac ou à la coupe. En général, ils sont moins chers.
- Echangez, partagez, donnez vos vêtements, meubles, etc...
- Utilisez l'autocollant «Stop Pub» disponible auprès de la Communauté de Communes du Val de Somme.



### POUR TOUTE QUESTION

Contactez : l'ambassadrice du tri de la Communauté de Communes au : 03.22.96.35.93  
ou Veolia à l'adresse suivante :  
teomi.ccvvs@veolia.com



31 ter, rue Gambetta  
80800 CORBIE

## TEOMi

Le comptage commence !

### QU'EST CE QUE LA TEOMI ?

**LE SIGLE TEOMi** signifie taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative. La TEOM que vous payez aujourd'hui est calculée sur le foncier bâti.

**LA TEOMi** n'est pas une taxe supplémentaire.

**C'est le mode de calcul qui est différent** : une part fixe de votre TEOM actuelle, et la part variable qui est calculée en fonction du nombre de fois où vous sortez votre bac à couvercle vert.

### LA TEOMi... COMMENT ÇA MARCHE ?

C'est la levée et non la pesée qui est prise en compte. Donc, chaque fois que vous sortez votre bac à couvercle vert, une levée est comptabilisée.

**Le comptage se fait du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.**

Au 31 décembre 2016, le total de vos levées sera arrêté.

Il sera ensuite envoyé aux services fiscaux. Le montant de votre TEOMi figurera sur l'avis de taxe foncière que vous recevrez en octobre 2017. Il y a donc un décalage d'une année, entre le comptage et le paiement!



### CONSEIL :

Ne laissez pas votre bac constamment sur le trottoir car il sera comptabilisé toutes les semaines.

### LE PRINCIPE DE LA LEVÉE

1 BAC SORTI = 1 BAC LEVÉ

### POURQUOI ?

- Pour réduire la quantité de déchets ménagers résiduels, c'est-à-dire ce qu'il reste quand vous avez trié emballages, verre, papier, textile, et que vous avez composté.
- Pour vous fournir un moyen d'agir sur le poids financier de la taxe, en sortant moins souvent votre bac à couvercle vert. En effet, la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) va fortement évoluer ces prochaines années.
- Pour accroître la collecte en apport volontaire des journaux et du verre, dans les 160 colonnes installées sur le territoire. Il y en a au moins deux dans votre commune.
- Pour suivre les préconisations de la loi de transition énergétique qui prévoit l'introduction d'une part incitative dans la tarification.

# LE CALCUL

TEOMi

## PART FIXE PART VARIABLE

### Grille des tarifs

Le prix au litre de la levée est fixé à **0,0143 €**.

Volume du bac	Tarifs unitaires des levées
120*	1.72 €
140	2.00 €
240	3.43 €
360	5.15 €
770	11.01 €

\* Ce bac n'est plus distribué

## LA MÉTHODE DE CALCUL

**80%\*** de votre TEOM actuelle  
+ le nombre de levées  
**X le tarif appliqué** au volume de votre bac

\* Taux définitif voté en mars 2017.

Par exemple  
Votre TEOM actuelle est de 250 €, vous avez un bac de 140 litres  
En 2016, vous sortez votre bac 20 fois  
**80% de 250 € = 200 € + (20 x 2 €) = 240 €**

**Votre TEOMi** qui figurera sur l'avis de taxe foncière que vous recevrez en **octobre 2017** sera de **240 €**.

## SIMULATION

Pour vous aider à calculer, votre taxe :

The image shows a tax simulation sheet titled 'TAXES FONCIÈRES - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS'. It includes a table with columns for 'Propriété bâtie', 'Propriété non bâtie', 'Commune', 'Département', and 'Région'. A magnifying glass highlights the 'Cotisation' column, showing a value of 15,50. Another magnifying glass highlights the 'Cotisation' column, showing a value of 1 800. A sign next to a trash bin says 'Ne sortez le bac que lorsqu'il est plein'.

# TEOMi

Mémo!

## RAPPEL

• Ne sont pas collectés



Les déchets en vrac, les sacs posés à côté ou sur le bac.



Les bacs avec couvercle ouverts ou bacs trop tassés.



Les bacs non pucés.

• Ne sont pas admis



Gravats



Déchets dangereux



Déchets verts



Encombrants



Petit et gros électroménager



Piles

Apportez-les en déchetterie.

**Un bac non conforme n'est pas collecté.**

## VOUS DÉMÉNAGEZ



Comme pour vos autres abonnements (eau, électricité, ...) en cas de changement d'adresse vous devez impérativement et rapidement en faire la **déclaration auprès de votre mairie**, qui transmettra les informations à la Communauté de Communes. **Les bacs sont affectés au logement et restent la propriété de la Communauté de Communes du Val de Somme.**

## VOTRE BAC EST CASSÉ OU A ÉTÉ VOLÉ

Adressez vous en mairie afin d'établir une demande. La copie du procès verbal de déclaration de vol délivrée par la gendarmerie est nécessaire pour obtenir un autre bac. **La puce du bac déclaré volé sera bloquée.**

## QUAND

**Début du comptage** les levées sont comptabilisées sur une année entière.



**Vote du taux de TEOM**

Envoi des données aux services fiscaux.



**Les services fiscaux envoient les avis de taxe foncière** sur lesquels figurent la TEOMi.